

Arrêté modificatif

Régie d'avances

SERVICE GENERAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20221012-AR-2022-043-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 21/10/2022



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

AR 2022-043

Arrêté modificatif à l'arrêté AR-2017-008 en date 27 octobre 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération DEL 2022-097 du Conseil Communautaire en date du 29/07/2022 autorisant le Président à créer une régie d'avances en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 4 modifié :

Le plafond des achats divers effectués sur Internet pour le bon fonctionnement du service est relevé à 500,00 €.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel,
- Monsieur le Trésorier d'Egletons.

Fait à LAPLEAU, le 12 octobre 2022.

Le Président,
Charles FERRE,

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Le Comptable Assignataire,
Yves NICOLAS

